Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale**
**de la protection des populations**

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Ch. AUBERT / F. CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.59
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le, 29 MARS 2019

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP-IC-2019-03-39

## portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS)

## sur la commune de CHAPAREILLAN

## en application de l'article R. 125-45 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 173 ;

**VU** le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-6 et R. 125-41 à R. 125-47 concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L. 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 10° du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** la consultation des collectivités locales tenue du 15/12/2017 au 15/06/2018 et l'information des propriétaires réalisées entre le 01/07/2018 et le 18/01/2019 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 03/12/2018 et le 18/01/2019 ;

**VU** le rapport du 1er février 2019 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 52 SIS pour le département de l'Isère ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion des sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R. 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 juin 2018, que les propriétaires concernées ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation du 03/12/2018 au 18/01/2019 conformément au décret n °2015-1353 du 26 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Objet**
Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement est créé sur le territoire de la commune de Chapareillan le Secteur d'Information sur les Sols ( SIS) suivant :

**- 38SIS01686 M.Marra Antoine**

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Publication**
Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires**
Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

**ARTICLE 4 : Notifications**
Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 5 : Publicité**
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État en Isère.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

**ARTICLE : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la communauté de communes Le Grésivaudan, le maire de la commune de Chapareillan la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le, 29 MARS 2019

P/Le Préfet par délégation

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe PORTAL

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

# Secteur d'information sur les Sols (SIS)

## Identification

| | |
|---|---|
| Identifiant | 38SIS01686 |
| Nom usuel | Mr MARRA Antoine |
| Adresse | Saint Martin La plaine |
| Lieu-dit | |
| Département | ISERE - 38 |
| Commune principale | CHAPAREILLAN - 38075 |
| Autre(s) commune(s) | CHAPAREILLAN - 38075 |
| Caractéristiques du SIS | Le site a hébergé l' activité de M. MARRA, autorisé initialement le 12 avril 1972 puis par arrêté préfectoral du 21/06/88 (extension) à exercer une activité de récupération des métaux contenus dans les câbles électriques et de communication par incinération. Les activités sur le site ont stoppé en avril 1994.<br>Des diagnostics de sol et de nappe ont montré notamment une contamination aux éléments traces métalliques des deux milieux. Les murs de l'établissement sont également contaminés par ces éléments. Malgré les sanctions prises par le préfet à l'encontre de l'exploitant, le site n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation. La société est absente du registre du commerce au 06/07/2017. |
| Etat technique | |
| Observations | |

## Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---|---|---|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 38.0020 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=38.0020 |

## Sélection du SIS

| | |
|---|---|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | |
| Commentaires sur la sélection | |

## Caractéristiques géométriques générales

| | |
|---|---|
| Coordonnées du centroïde | 932972.0 , 6491448.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 3488 m² |
| Perimètre total | 353 m |

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---|---|---|---|
| CHAPAREILLAN | 0A | 88 | 06/07/2017 |

## Documents

## Cartographie

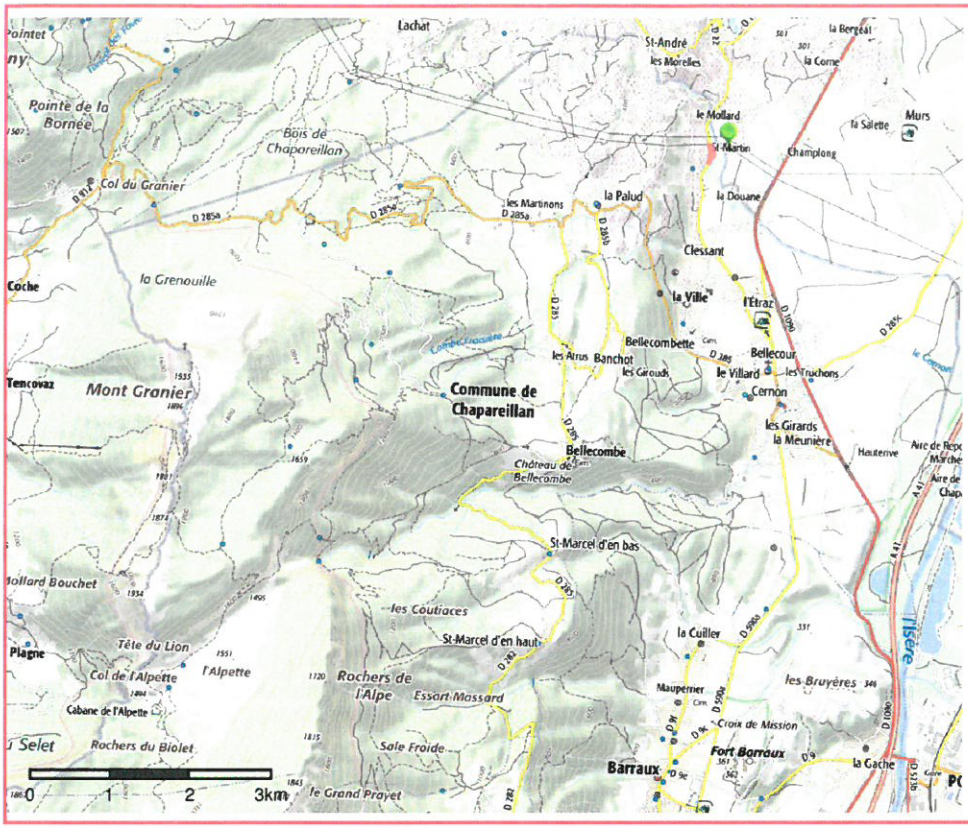


Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 38SIS01686

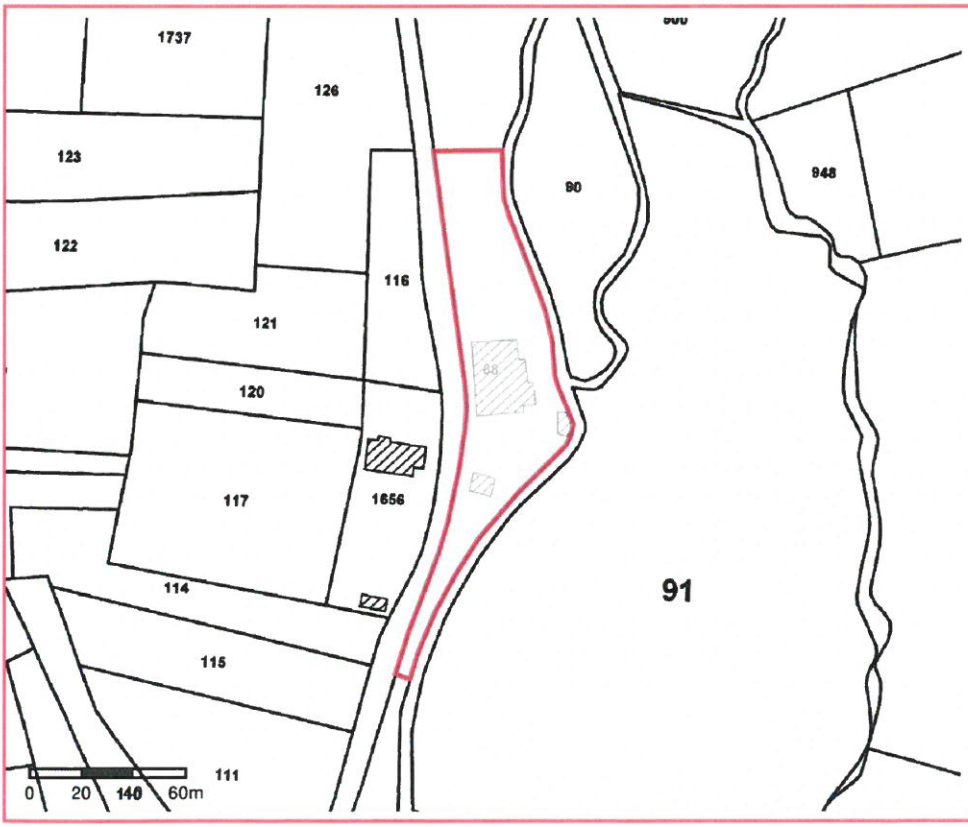


Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 38SIS01686